

DEPARTEMENT du CALVADOS

Mairie de LONGUES SUR MER

3, rue de la Mer

14400 LONGUES SUR MER

mairie-longues@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-41

FERMETURE PARTIELLE DU CIMETIERE DU *CENTRE DE*
LONGUES-SUR-MER

Le Maire de la Commune de Longues sur mer,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,

Considérant que les opérations d'exhumations qui doivent avoir lieu à compter du 17 décembre 2025 pour une durée de 3 semaines,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations d'exhumations, la partie du cimetière communal située dans le carré n°A sera partiellement et temporairement fermée au public du 17 décembre 2025 au 24 décembre 2025, sauf en cas d'inhumation.

Article 2 : Les autres parties du cimetière resteront ouvertes et accessibles au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Bayeux et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait à LONGUES SUR MER

Le 15 décembre 2025

Le Maire,

Roland TIRARD



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sous un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

COMMUNE DE LONGUES SUR MER CIMETIERE DU CENTRE



LEGENDE

- Emplacement bâti
- Emplacement en pleine terre
- Emplacement en terre non matérialisé
- Emplacement projeté disponible 1.40 / 2.40
- Emplacement concédé non occupé 1.40 / 2.40
- Limite de lignes
- Limite de carés

• Devis RDT

- A titre indicatif :
- Emplacement funéraire
 - Pied de tombe
 - Emplacement délimité par une ferronnière
 - Ouverture de caveau frontale

0,00 10,00

